

Présidence : M. Jean-Charles Guiguen,

Secrétaire de séance : M. Philippe Brandy,

Membres présents : MM. Philippe Andrieux, Georges Bermejo, Patrick Bourabier, Manuel Pinaud, Jean-Jacques Raboisson, Alain Vedrenne,

Invité : Jean-François Selle, président du District,

Membres excusés : MME. Véronique Autexier,
M. Brunon Renon.

Dans le cadre de l'article 188 des RG de la FFF, les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée d'un appel, au plus tard le 22 du mois comme le stipule l'article 39.2 des RG du District), par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : district@foot16.fff.fr.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est ramené à 2 jours francs pour les matchs de coupe et pour les 4 dernières rencontres des championnats départementaux (article 39.3 des RG du District). Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

SOMMAIRE

1° Introduction

- Accueil
- Formalités
- Civilités
- Informations de l'animateur

2° Sujet(s) « Pour décision »

- 1 : Etude des forfaits et amendes
- 2 : Communiqué Spécial Canicule

3° Sujet(s) « Pour information et échanges »

- 1 : Synthèse des rencontres de la J21 des 13 et 14 juin 2026 des championnats D4 et CR7 (21^{ème} journée)
- 2 : Evocations auprès de la Commission départementale d'arbitrage de rencontres à enjeux

4° Question(s) et information(s) diverse(s)

- Etude des courriels/courriers

INTRODUCTION

Accueil : L'animateur remercie les participants de leur présence et excuse les personnes qui lui ont fait part de leur absence.

Formalités : Le PV N° 44 ([Lien](#)) de la réunion de la commission des compétitions seniors en date du 17/06/2026 est approuvé sans modification.

Civilités : Néant.

Informations de l'animateur : Néant.

SUJET(S) « POUR DECISION »

1 – Etude des forfaits et amendes :

[Forfait\(s\) et Amende\(s\)](#)

D3 – Poule C

Cf Crouin (**1^{er} forfait**) du 21/06/2026

Pas d'amende

Décision 1 : La Commission valide les forfaits et les amendes.

4 – Communiqué Spécial Canicule

COMMUNIQUE SPECIAL CANICULE

Face à l'épisode de fortes chaleurs qui touche actuellement notre territoire et conformément à l'arrêté Préfectoral ainsi qu'aux consignes transmises par la FFF, il a été décidé de suspendre l'ensemble des activités footballistiques jusqu'à nouvel ordre. (Fin de l'arrêté préfectoral)

Extrait de l'arrêté préfectoral :

Le préfet de la Charente, au vu des informations transmises par Météo-France et conformément au **plan départemental d'alerte météorologique**, décide la mise en place de

L'ALERTE MÉTÉOROLOGIQUE NIVEAU ROUGE

pour le phénomène **CANICULE** dans le département de la Charente.

A compter du dimanche 21 juin 2026 à 12 heures

A noter que les rencontres du vendredi 26 et du samedi 27 sont de facto refixées au dimanche 28 juin.

Également, **tous les entraînements, rassemblements, compétitions, tournois et manifestations organisés dans le cadre de la pratique du football sont interdits** durant cette période.

Cette décision a pour objectif de préserver la santé et la sécurité de l'ensemble des acteurs du football : licenciés, éducateurs, arbitres, dirigeants, bénévoles et spectateurs. Nous invitons l'ensemble des clubs à faire preuve de la plus grande vigilance et à respecter strictement les consignes et arrêtés pris par la préfecture et les autorités compétentes. Les conditions climatiques actuelles nécessitent une attention particulière afin de prévenir tout risque lié aux fortes températures.

Nous remercions les clubs et l'ensemble des acteurs du football pour leur compréhension, leur responsabilité et leur mobilisation dans l'application de ces mesures exceptionnelles.

De plus, concernant la dernière journée de championnat sénior et critérium à 7 initialement prévue le weekend des 27 et 28 juin prochains :

Si l'arrêté préfectoral en cours n'était pas levé avant samedi 27 juin 2026, **le maintien de la dernière journée de championnat serait compromis.**

La date butoir (30 juin 2026) imposée par la fin de saison administrative et sportive ne nous permettrait plus un report possible.

En conséquence, nous n'aurions pas d'autre recours que la neutralisation des championnats et donc réaliser les classements par calcul « au ratio » (Nbre de points/Nbre de matchs comptabilisés), **conformément aux dispositions de l'article 21.3 des Règlements Généraux du District votés par les clubs en Assemblée générale.**

Nous regrettons cette dernière éventualité, mais nous vous affirmons que nous avons tout mis en œuvre pour ne pas en arriver à cette situation que nous subissons et qui fait suite aux aléas climatiques de cette saison.

Décision 2 : La Commission demande l'approbation du comité directeur.

SUJET(S) « POUR INFORMATION ET ECHANGES »

- **1 : Synthèse des rencontres de la J21 des 13 et 14 juin 2026 des championnats D4 et CR7 (21^{ème} journée)**

Championnat D4 :

- 2 matchs programmés
- 0 réalisé
- Forfaits depuis le début de saison : 10 FG (suite à 30 FM) et 32 FM concernant 25 équipes

Championnat CR 7 :

- 3 matchs programmés
- 3 réalisés
- 25 buts marqués, Moyenne = 8,83 buts par match
- Forfaits depuis le début de saison : 16 FG suite à 47 FM + 15 FM concernant 12 équipes

- **2 : Homologation des rencontres – Précisions réglementaires**

L'article 147 des RG de la FFF indique que l'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit qui suit son déroulement, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S)

Etude des courriels/courriers reçus

- FC CONFOLENTAIS, du 24/06/2026, pris note,
- LA ROCHE RIVIERES FC TARDOIRE, du 24/06/2026, pris note,
- US TAPONNAT, du 23/06/2026, pris note,
- US ST MARTIN ANGOULEME, du 23/06/2026, pris note,
- ES ELAN CHARENTAIS, du 23/06/2026, pris note.

RECAPITULATIF DES DECISIONS

N°	Thèmes	Décision	Pilote	Mise en œuvre
	PV n°44 du 17/06/2026	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
1	Etude des forfaits et amendes	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat
2	Communiqué Spécial Canicule	Validée	Jean-Charles Guiguen	Immédiat

La prochaine réunion est fixée au MERCREDI 1^{er} JUILLET à 17H15, **sauf avis contraire**, au siège du District.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15.

L'animateur,
Jean-Charles GUIGUEN



Le Secrétaire
Philippe Brandy

